

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de convocation*  
18/06/2007

L'an deux mille sept, le 4 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame THANGUY, Maire  
Etaient présents :  
L. CHEREL - P. GAUTIER - B. VOISIN - P. HAMARD -  
F. DESCHAMPS - MH MARION - C. BRAULT - S. BEAUMONT -  
JC NOEL - A. DARRAS - T. LAGREE - H. LECRIVAIN- F. TIROT -  
R. JULIEN -  
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : -J. ERMENIER – A. CHEVALLIER  
Absents : J-L DOUABIN - G. GROUAZEL

**Nombre de conseillers**

*en exercice*            19  
*présents*                13  
*votants*                 15

F. TIROT a été nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET :        Institution du Droit de Prémption Urbain**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du plan Local d'Urbanisme donne la possibilité d'instituer un Droit de Prémption, sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au P.L.U.

Il semble donc opportun de mettre en place un DPU, dans le respect de l'intérêt général, afin de permettre à la commune la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le développement des loisirs et du tourisme, sauvegarder le patrimoine et constituer des réserves foncières, en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 4 juillet 2007

Le conseil municipal décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain au profit de la commune dans les secteurs délimités en rouge sur le plan au 1/10 000<sup>ème</sup> joint en annexe et inclus en zones UA, UC, UE, UL, UT, 1AUE, 1AUA, 2AU, 2AUE, 2AUT du Plan Local d'Urbanisme.

Le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où le P.L.U sera exécutoire.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant 1 mois, et d'une parution dans deux journaux agréés d'annonces légales et diffusés dans le département.

certifié exécutoire compte tenu  
- de la transmission en Sous-Préfecture  
De Fougères le : 21 JUIL. 2007  
- de la publication ou notification  
Le : 11 JUIL. 2007

